

PRÉFET DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : **www.gironde.gouv.fr**

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 22 - du 2 au 25 mai 2011

Publié le : 27/05/2011

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte Date	Signature	
AFFAIRES SANI	TAIRES ET SOCIALES		
Arrêté	Composition de la commission des audioprothésistes	12/05/2011	р
CONCOURS			
Avis	Concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier de la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier de Cadillac (33)	24/05/2011	p.
DELEGATIONS I	DE SIGNATURE - Services déconcentrés		
Arrêté Décision	Subdélégations de signature de M. Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux Subdélégation de signature de M. Germain JOLIBERT, responsable du pôle pilotage et ressources à la	02/05/2011	p
	direction régionale des finances publiques d'Aquitaine, en matière d'ordonnancement secondaire	02/05/2011	p3
Décision	Subdélégation de signature de M. Germain JOLIBERT, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques à M. Michel DESARNAUD-LABATUT, délégué département	al	
	de l'action sociale	02/05/2011	p3
Arrêté	Subdélégation de signature pour l'administration générale de M. Eric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique	23/05/2011	p3
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation		
Arrêté	routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions Subdélégation de signature de M. Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes atlantique, en	23/05/2011	p4
	matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire	23/05/2011	
Décision	Subdélégation de signature de Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale de la cohésion sociale		5
Arrêté	de la Gironde Subdélégation de signature de M. CAPERA Jean-Michel, Trésorier de Saint André de Cubzac	23/05/2011 25/05/2011	p5:
DOMAINE DE L		23/03/2011	рэ
Convention Délégation de gestion entre le Préfet de région (SGAR) et la DRFIP en matière d'ordonnancement secondair@3/05/201			p5



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Service des formations sanitaires et sociales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE PRÉFET DE LA GIRONDE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers,

VU l'arrêté du 25 février 2010 fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisation d'exercice compétentes pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, audioprothésiste et opticien lunetier.

VU l'arrêté préfectoral du 02 Mai 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission des audioprothésistes prévue par l'article 16 du décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'exercer la profession en France est composée comme suit :

- -Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, président,
- -Madame Pascale SULEYMAN, conseillère pédagogique régionale, représentant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé,

7 Boulevard Jacques Chaban-Delmas – 33525 Bruges Cedex - : 05.56.69.38.00 – Fax : 05.56.50.02.30 e-mail : drjscs33@drjscs.gouv.fr - http://www.aquitaine.drjscs.gouv.fr « Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr »

- -Madame Catherine GANTEIL, inspectrice d'académie, représentant le Recteur d'académie de Bordeaux,
- -Madame Le Docteur Quitterie DAUBECH, médecin ORL à Bordeaux, membre titulaire,
- Madame le Dr Isabelle GAVILAN, médecin dans le service d'audiologie infantile au CHU de Bordeaux, membre suppléant,
- -Monsieur Max BERAHA, audioprothésiste à Bordeaux, membre titulaire,
- -Madame Géraldine CORIAT, audioprothésiste à Bordeaux, membre titulaire,
- -Mme Cécile REINHARD, audioprothésiste à Bordeaux, membre suppléant,
- Monsieur Michel BOURDIN, audioprothésiste à Bordeaux, membre suppléant.

ARTICLE 2 : Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le

19 MAI 2011

Le Préfet de la Région Aquitaine, Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional,

Jacques CARTIAUX



Avis du 24/05/2011

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE D'INFIRMIER DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'Infirmier de la Fonction Publique Hospitalière est organisé au Centre Hospitalier de Cadillac afin de pourvoir 10 postes.

Peuvent être candidats les titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ou les titulaires d'une autorisation d'exercer la profession d'Infirmier.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription avant le : 24 juin 2011 minuit (cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Cadillac 89, rue Cazeaux Cazalet 33410 CADILLAC

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à la Direction des Ressources Humaines (\mathbb{m} - 05.56.76.54.07 – 54.09)

Cadillac, le 24 mai 2011

P/Le Directeur des Ressources Humaines,

Loïc PALUD

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame MOUNE, Secrétaire Générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite de ses attributions, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MOUNE, Secrétaire Générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De Madame MOUNE Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

L'ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à M. YVON MACE, Secrétaire Général adjoint de l'Académie de BORDEAUX, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires, les pièces relatives aux articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de M. YVON MACE, Secrétaire Général adjoint, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De M. YVON MACE Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à M. LE GALL Xavier, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite de ses attributions, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de M. LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Spécimen de signature De M. LE *GA*LL Xavier Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'académie de BORDEAUX, Chancelier des universités d'Aquitaine, la subdélégation de signature est donnée à M. André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'académie de BORDEAUX, à l'effet de signer les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité;

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de l'académie de BORDEAUX, Chancelier des universités d'Aquitaine et Monsieur le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De M. André EYSSAUTIER Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Joseph FERNANDEZ, Chef du Département de la gestion du Rectorat, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint de l'Académie de BORDEAUX, de signer les mandats dans la limite des attributions de son bureau.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Joseph FERNANDEZ, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature de M. Joseph FERNANDEZ visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice des personnels enseignants, à Monsieur Gérard GERMES, Chef du Bureau DPE6, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur GERMES est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2011.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De Monsieur *G*ERMES Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice des personnels enseignants, à Monsieur Guy MADOULAUD, Chef du Bureau DPE3, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur MADOULAUD est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2011.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De Monsieur MADOULAUD Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice des personnels enseignants, à Madame Fabienne DERIS, Chef du Bureau DPE2, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC, par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DERIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2011.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De Madame DERIS Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice des personnels enseignants, à Madame LESERVOISIER Virginie, Chef du Bureau DPE 5, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame LESERVOISIER est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2011.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signatureDe Madame LESERVOISIER
Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice des personnels enseignants, à Monsieur Régis ALDAY, Chef du Bureau DPE4, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur ALDAY est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2011.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De Monsieur ALDAY Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, Directrice des personnels enseignants, à Madame Muriel DUPUIS, Chef du Bureau DPE1, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Jeanne BLANC par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DUPUIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2011.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De Madame Muriel DUPUIS Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Jeanne BLANC, Directrice des Personnels Enseignants, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Jeanne BLANC, Directrice des Personnels Enseignants, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature de Madame BLANC visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, à Madame SUZAN Lucie, Directrice adjointe chargée des affaires générales et financières, à l'effet de signer les documents concernant la direction susmentionnée et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Mme SUZAN Lucie est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2011.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De Madame SUZAN Lucie Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Hélène ROIDOR, Directrice des Examens et Concours, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De Madame ROIDOR Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Jean CLAVEL, Directeur des Personnels de l'Enseignement privé, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Jean CLAVEL, Directeur des Personnels de l'Enseignement privé, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De M. Jean CLAVEL Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Jean MERPILLAT Directeur de la Direction du Budget de l'Académie à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Jean MERPILLAT Directeur de la Direction du Budget de l'Académie est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature de M. MERPILLAT visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Gestion de la Formation des Personnels, à M. Thierry VINET, à l'effet de signer, les documents concernant les attributions de la DGFP 1 et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Mme Virginia LABOILE par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de M. Thierry VINET, Chef du bureau DGFP 1, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature de Monsieur VINET Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de MME LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature de MME Virginia LABOILE visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paule CLAVEL, Directrice de la Direction de l'Informatique, à Madame Françoise SOUTENAIN, Directrice adjointe chargée du domaine technique, à l'effet de signer les documents concernant la Direction susmentionnée et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Paule CLAVEL par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Mme Françoise SOUTENAIN est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2011.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De Madame Françoise SOUTENAIN Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Paule CLAVEL, Directrice de la direction de l'informatique à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Paule CLAVEL Directrice de l'informatique est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature de Madame CLAVEL Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'encadrement, Administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, à Madame Geneviève CAGNON, Chef des bureaux DEPAT 1 et DEPAT 3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions des bureaux susmentionnés et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à M. BOUCHET, par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CAGNON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2011.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De Madame CAGNON Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'encadrement, Administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, à Madame Lydiane DESSALAS, Directrice Adjointe de la DEPAT, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à M. BOUCHET, par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DESSALAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2011.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De Madame DESSALAS Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'Encadrement, administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'Encadrement, administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature de M. Patrick BOUCHET visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Melle Nicole MUTI, Directrice de l'enseignement supérieur et du département de gestion des établissements privés, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Mademoiselle Nicole MUTI, Directrice de l'enseignement supérieur et du département de gestion des établissements privés est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature de Melle MUTI visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur Régional de l'Equipement, Directeur des Constructions et du Patrimoine, à Monsieur François LARENAUDIE, Ingénieur d'Etudes, à l'effet de signer toutes les pièces faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur DROZ-BARTHOLET par arrêté du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur François LARENAUDIE, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature de M. LARENAUDIE Visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur Régional de l'Equipement, Directeur des constructions et du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature de M. Christian DROZ-BARTHOLET visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 02 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à Madame Nicole MARIN, Directrice par intérim de l'Environnement Professionnel et du Remplacement à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Nicole MARIN, Directrice par intérim de l'Environnement Professionnel, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature de Madame MARIN visé par le présent arrêté

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole Marin, Directrice par intérim de l'Environnement Professionnel et du Remplacement des Enseignants, à Madame Geneviève SORIAUX, Chef du bureau DEPR 3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame MARIN, par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame SORIAUX est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2011.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature De Madame Soriaux Visé par le présent arrêté



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE 24 rue François de Sourdis 33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 avril 2011, portant nomination de M. Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Germain JOLIBERT, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde pour y exercer les fonctions de responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat à M. Germain JOLIBERT, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Germain JOLIBERT, Administrateur Général des Finances Publiques.

DECIDE:

Article 1 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 309 et 723)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Germain JOLIBERT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 2 mai 2011 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat, sera exercée par :

	Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation	
Mile Caroline PERNOT, Administratrice des Finances Publiques, adjointe au directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources		Sans limitation	
	M. Roger DELMONT, Trésorier Principal du Trésor Public, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique		



	Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
•	Mme Huguette CHAVE , inspecteur du Trésor Public à la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique	
•	Mme Marie-Claude JOULAIN , inspecteur des Impôts à la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique	
•	M. Jean-Jacques BRUGEL , contrôleur principal du Trésor Public à la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique	Dálá agus la stata
•	Mme Danielle CHARRE , contrôleur principal des Impôts à la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique	Délégation limitée aux seules opérations de : -Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires,
•	MIIe Marie Danielle CHOZENON , contrôleur principal du Trésor Public à la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique	-Attestation du service fait.
•	Mme Sylvie ROUDIER , agent administratif principal des Impôts à la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique	
•	M. Stéphane ORDONNAUD, agent administratif des Impôts à la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique	

Article 2 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (compte de commerce N°907)

- 1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Germain JOLIBERT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 2 mai 2011 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :
- Mlle Caroline PERNOT, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources.
- M. Roger DELMONT, Trésorier Principal du Trésor Public, responsable de la division Budget. Logistique, Immobilier et Informatique.
- 2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente subdélégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux : subdélégation générale de signature est donnée à :
- Mlle Caroline PERNOT, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle
- Pilotage et Ressources, M. Roger DELMONT, Trésorier Principal du Trésor Public, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique.
- 3) M. MONTAMAT, contrôleur principal des Impôts reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses et plafonnée à 5 000 €.

Article 3 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Germain JOLIBERT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 2 mai 2011, en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- Mlle Caroline PERNOT, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- M. Roger DELMONT, Trésorier Principal du Trésor Public, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique.

Article 4 La présente décision de délégation abroge à compter du 2 mai 2011 les dispositions des décisions du 21 décembre 2010 en matière d'ordonnancement secondaire et en matière d'ordonnancement secondaire pour les recettes et les dépenses du compte de commerce N°907. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 2 mai 2011 L'Administrateur Général des Finances Publiques Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Germain JOLIBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE 24 rue François de Sourdis 33 060 BORDEAUX CEDEX

Décision de délégation de signature à M. Michel DESARNAUD-LABATUT, délégué départemental de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale des Finances Publique d'Aquitaine et du Département de la Gironde,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2001 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2007, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale);

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Patrick STEFANINI en qualité de Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1991 portant nomination de M. Michel DESARNAUD-LABATUT en qualité de délégué de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État pour le Département de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde;



Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Germain JOLIBERT, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde pour y exercer les fonctions de Directeur du Pôle Pilotage et Ressources;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Gironde en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Germain JOLIBERT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat;

VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'État au titre de la loi de finances pour 2010;

Décide:

Article 1er

M. Michel DESARNAUD-LABATUT, délégué départemental de l'action sociale pour le département de la Gironde, est personnellement et individuellement habilité à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » du budget opérationnel de programme « action sociale - hygiène et sécurité », de la sous-action 11 - action sociale (titres 2, 3, 5 et 7) et de la sous-action 12 - hygiène et sécurité - Prévention médicale (titres 3 et 5), à l'exception des actes relatifs à ses frais de déplacement.

En son absence, Mme Catherine MOETTE, assistante de délégation, dispose de la même habilitation, sauf pour les décisions d'octroi d'aides pécuniaires ou de prêts sociaux qui sont de la compétence exclusive du délégué.

Article 2

Cette autorisation ne confère pas à M. Michel DESARNAUD-LABATUT, délégué départemental de l'action sociale du département de la Gironde, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde et le délégué de l'action sociale pour le département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet au 2 mai 2011 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 mai 2011 Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde

Germain JOLIBERT



La préfecture de la Gironde

ARRÊTÉ du 23 mai 2011

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR MONSIEUR ERIC TANAYS, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 10 mai 2011 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantiques,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER:}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant le préfet de Gironde mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

ARTICLE 2:

La secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2011

Le Directeur interdépartemental des routes Atlantiques,

signé

Eric TANAYS

ANNEXE $N^{\circ}1$ à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A / Administration générale	
	I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, à l'exception des agent visés au II :	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; -au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	D n°82-447 du 28/05/1982 modifié

A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les évènements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982
A9	Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires : - congés annuels et jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congé sen vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation.	D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés suivants : - congés annuels et des jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C; 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A: - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B; 3) tous les agents non titulaires de l'État.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.	
A16	Notation.	
A17	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ;	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié

	- Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	
	II - <u>Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services</u> Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pou A19), ouvriers de parc et atelier.	chefs d'équipe d'exploitation d
A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	D n°86-351 du 06/03/1986 ; n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie "ordinaire"; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour évènements de famille et en cas de cohabitation	

	avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 2 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	29 avril 1970 par la décision du 14
	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'E	tat :
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	
A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988
	V - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
A40	Habilitation électrique des agents	D du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/01989
	B / Responsabilité civile	
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
	C / Gestion du domaine privé de l'Etat	
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'Etat par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat Art L53
СЗ	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'Etat art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'Etat art R3

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

- 1 / Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier à Monsieur Didier **BUREAU**, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé du développement, pour tous les domaines de l'annexe n°1.
- 2 / Pour les chefs de services, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A37, A39, B2 et C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'Etat, à Mme Claudine **MARMOTTAN**, secrétaire générale ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 puis B1 et B2 relatifs à la responsabilité civile puis C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'Etat, à M. Fabrice MARIE, responsable de la Mission Maîtrises d'ouvrages (MIMO) ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

- M. Patrice **GAURE**, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à son adjoint, M. Gilles **LACASSY**;
- M. Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) et chef de la division Pyrénées-Atlantiques par intérim (hors district de Pau-Oloron);
- Mme Virginie **AUDIGE**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes);
- M. Cédric **TAJCHNER**, responsable du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** et Monsieur Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- M. Jean-Marie **MERLE**, responsable du district de Pau-Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Pierre **LABERRONDO**, adjoint au responsable du district de Pau-Oloron ;
- M. Aymeric **AUDIGE**, responsable du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric **MONPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- -M. Paul **FRESNEAU**, responsable du district de Saintes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Emmanuel **GATEAU**, adjoint au responsable du district de Saintes.
- 3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39, B1 et B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation à Mme Françoise **NICOT**, responsable de l'unité juridique et contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39, C1 à C4 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Daniel **DECOMBE**, responsable de l'unité assistance opérations.

4/ Pour les responsables d'unités et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

<u>Unités rattachées à la Direction</u>:

- M. Florian **PERRON**, conseiller de gestion et modernisation ;
- Mme Sylvie BONSON, chargée de communication et des relations avec les usagers ;

Secrétariat Général:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine MARMOTTAN :

- M. Nicolas **BRUNEAUD**, responsable de l'unité sécurité et prévention ;
- Mme Dominique **REMAUT**, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Mme Renée Brigitte **ALTRIEN**, responsable de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire ;
- Mme Chantal **BYTCHKOWSKY**, responsable de l'unité développement des compétences ;
- Monsieur Hervé **PINATEAU**, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines ;

Mission Maîtrises d'ouvrages :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MARIE :

- Mme Anne LAMBERT, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice **GAURE** et de Monsieur Gilles **LACASSY**, son adjoint :

- M. Jean-Luc **ASTRUC**, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- M. Francis **BUGEAUD**, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier ;
- M. Francis **LACOSTE**, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **FLUTR**E, adjoint au responsable du CIGT ;

Division des Pyrénées-Atlantiques :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques **COUTIN** :

- Mme Danièle **MESPLE-DUFOUR**, responsable du bureau administratif;
- M. André MOUTENGOU, responsable de l'antenne ouvrages d'art de Pau ;
- M. Patrick **PRAT**, chef d'équipe projet;

SIR Aquitaine:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques **COUTIN** :

- M. Jean-Marc **COUDESFEYTES**, chef de l'équipe projet 1 ;
- M. Maurice **FAVRE**, chef de l'équipe projet 2;

SIR Poitou-Charentes:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie AUDIGE:

- Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif;
- M. Alain **DUDOIT**, chef d'équipe projet ;
- M. Richard MORTIER, adjoint au chef de l'équipe projet de l'antenne de Saintes du SIR Poitou-Charentes.

<u>5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après : </u>

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du district et de son (ses) adjoint(s), pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT :

- M. Jean Luc MEYRAT, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
- M. Alain **MONTES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
- M. Christophe **BERGER**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon :
- M. Marc **POMES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Jean-Michel **GEOFFROY**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
- M. David **CLARISSAC**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Pierre **HYVES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle ;
- M. Bruno **BERTAZZO**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme **DAVID**;
- M. Didier GABARD, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Stéphane **FRESLON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Laurent **ROSSIGNOL**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrice **PREVOTEL**;
- M. Patrick **MONTIGAUD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;
- M. Christophe **ALTHAPE**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d' Oloron ;
- Mme Christelle **DULOUT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 23 MAI 2011

Subdélégation de signature par Monsieur Éric TANAYS, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Éric TANAYS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 10 mai 2011 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Éric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Éric **TANAYS**, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Gironde, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le Préfet de Gironde :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A – Gestion et conservation du domaine public routier	
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du Code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 et suivants du code civil
B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route

B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A;	Art. R411-21-1 du code de la route
В3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-20 et R411-21 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale ;	Art. R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
В6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
В7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
В8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
C – Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances dans le cas de procédures d'urgence ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires.	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier **BUREAU**, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions, pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

1 – M. Fabrice **MARIE**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages, à effet de signer, au nom du Préfet de la Gironde, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A1** à **A7**, **A9**, **B1** à **B8**, **C1** à **C2** ;

- 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, à M. Daniel **DECOMBE**, responsable de l'unité Assistance opérations, à effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : **A6**;
- 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, à Mme Françoise **NICOT**, responsable de l'unité juridique et contentieux, à effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A7**, **B4**, **C1** et **C2**.

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article 1er aux personnes désignées ci-après :

- 4 M. Cédric **TACHJNER**, responsable du district de Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M.. Didier **PARAT** et M. Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- 5 M. Aymeric **AUDIGE**, responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Éric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;

à effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : A4, A5, A7 et B4.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 mai 2011

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Éric TANAYS



Arrêté du 23 mai 2011

Subdélégation de signature par Monsieur Éric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Éric TANAYS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 10 mai 2011 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Éric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par monsieur Éric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des conditions définies au présent arrêté, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier BUREAU, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Didier CAUDOUX, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué,
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics.

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de service et de mission, désignés ci-après :

- M. Fabrice MARIE chef de la mission maîtrises d'ouvrages,
- Mme Claudine MARMOTTAN secrétaire générale,
- M. Patrice GAURE chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Gilles LACASSY, son adjoint,
- Mme Virginie AUDIGE chef du service ingénierie routière Poitou-Charentes,
- M. Jacques COUTIN chef du service ingénierie Aquitaine,

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 4

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de districts désignés ci-après ainsi qu'aux chefs d'unité et chargés de maîtrises d'ouvrages désignés ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- M. Benjamin PUGI chargé de maîtrises d'ouvrages
- M. Daniel DECOMBE chef de l'unité assistance opérations
- Mme Dominique REMAUT chef de l'unité moyens généraux et informatique
- Mme Chantal BYTCHKOWSKY chef de l'unité développement des compétences
- M. Paul FRESNEAU chef du district de Saintes
- M. Aymeric AUDIGE chef du district d'Angoulême
- M. Cédric TAJCHNER chef du district de Gironde
- M. Jean-Marie MERLE chef du district de Pau-Oloron
- M. Francis LACOSTE chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic

et en cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de leur chef de district ou d'unité, aux adjoints désignés ci-après :

- Mme Béatrice SIERIES unité des moyens généraux et informatique
- M. Emmanuel GATEAU district de Saintes
- M. Éric MOMPEIX district d'Angoulême
- M.. Didier PARAT district de Gironde
- M. Alain SOURBETS district de Gironde
- M. Jean-Pierre LABERRONDO district de Pau-Oloron
- M. Didier FLUTRE centre d'ingénierie et de gestion du trafic

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée, dans les condition de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à M. Fabrice MARIE, chef de la Mission Maîtrises d'ouvrages, à l'effet de signer les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation ainsi que les documents relatifs à la réalisation des opérations de recettes (formulaires Chorus) d'un montant inférieur à 50 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARIE, subdélégation de signature est donnée, dans les condition de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à Mme Françoise NICOT, responsable de l'unité juridique et contentieux, à l'effet de signer les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et des règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation, les commandes liées aux procédures juridiques ainsi que les documents relatifs à la réalisation des opérations de recettes d'un montant inférieur à 15 000€ HT.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district ou d'unité concernés, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers :

- M. Jean-Luc MEYRAT et M. Alain MONTES, CEI de Lormont
- M. Bruno BERTAZZO, CEI de Mios, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Jérôme DAVID, CEI de Mios
- M. Christophe BERGER et M. Marc POMES, CEI de Villanave d'Ornon
- M. Éric GUEREVEN, District de Gironde
- M. Christophe ALTHAPE, CEI d'Oloron
- Mme Christelle DULOUT, CEI de Bedous
- M. Didier GABARD, CEI de Couhé
- M. Stéphane FRESLON, CEI de Mansle-Ruffec
- M. Laurent ROSSIGNOL, CEI d' Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Patrice PREVOTEL, CEI d'Angoulême
- M. Patrick MONTIGAUD, CEI de Montlieu
- M. Jean-Michel GEOFFROY, CEI de Cognac-Jarnac
- M. David CLARISSAC, CEI de Saintes
- M. Pierre HYVES, CEI de La Rochelle

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 20 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 mai 2011

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Éric TANAYS



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde

DECISION du 23 mai 2011

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 et, notamment, son article 3 donnant la possibilité à Mme. Paule LAGRASTA, Directrice départementale de la cohésion sociale, de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation de signature :

ARTICLE 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. LAGRASTA, directrice, la délégation de signature qui Est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé sera exercée par M. GRALL, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur adjoint, et M. CAILLIET, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, adjoint de direction,

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. LAGRASTA, de M. GRALL, et de M. CAILLIET délégation est donnée à :

 $\sqrt{\text{CAILLIEREZ}}$, M. VERE, Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale

√M. LABORDE, Inspecteur jeunesse et sports

√M. NAPPEY, Attaché principal de l'Equipement

Afin de signer l'ensemble des documents relevant de la compétence de la Direction départementale de la Cohésion Sociale à l'exception des conventions attributives de subventions.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GRALL, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. VERE, M. LABORDE, et M. NAPPEY délégation est donnée à :

 $\sqrt{\mathrm{Mme}}$. PASCAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat,

√Mme. STORA, Attachée d'administration des services déconcentrés,

√Mme. BERTRAND, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

√M. AUDENAERT, Attaché de Préfecture,

Sur la rubrique hébergement-logement, afin de signer l'ensemble des documents relevant de la compétence du service au sein duquel chaque personne mentionnée ci-dessus exerce ses missions, à l'exception des conventions attributives de subventions.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GRALL, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. VERE, M. LABORDE et M. NAPPEY délégation est donnée à :

√M. COMBARET, Conseiller d'éducation populaire et jeunesse,

√M. MARTINEZ et M. GASNIER, Professeurs de sport,

Sur la rubrique jeunesse-famille-sport-associations, afin de signer l'ensemble des documents relevant de la compétence du service au sein duquel chaque personne mentionnée ci-dessus exerce ses missions, à l'exception des conventions attributives de subventions.

<u>ARTICLE 5</u>: Délégation est donnée à Mme. ALIOUM, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRALL, de M. CAILLIET, ainsi que de M. CAILLIEREZ, M. VERE, M. LABORDE, et M. NAPPEY à l'effet de signer les actes et documents dans le cadre de ses compétences sur la rubrique accès aux droits.

ARTICLE 6: Délégation est donnée à Mme. LAUZERAL, attachée d'administration des affaires sociales, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRALL, de M. CAILLIET, ainsi que de M. CAILLIEREZ, M. VERE, M. LABORDE, et M. NAPPEY à l'effet de signer les actes et documents dans le cadre de ses attributions et de ses compétences à la mission droits des femmes et égalité.

<u>ARTICLE 7</u>: Délégation est donnée à Mme. DALON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRALL, de M. CAILLIET, ainsi que de M. CAILLIEREZ, M. VERE, , et M. NAPPEY à l'effet de signer les actes et documents dans le cadre de ses attributions et de ses compétences à la mission ville.

ARTICLE 8: Délégation est donnée à Mme. PUYJALON, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRALL, de M. CAILLIET, ainsi que de M. CAILLIEREZ, M. VERE, M. LABORDE et , et M. NAPPEY à l'effet de signer la carte de stationnement pour personnes handicapées.

<u>ARTICLE 9</u>: Délégation est donnée à : M. le docteur ILLHE, médecin chargé du secrétariat du Comité médical et des commissions de réforme en cas d'absence de M. GRALL, de M. CAILLIET, ainsi que de M. CAILLIEREZ, M. VERE, M. LABORDE, et M. NAPPEY en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des commissions de réforme au titre de la présidence déléguée, les correspondances afférentes à ces instances et l'établissement de la liste des médecins agréés de la Gironde.

ARTICLE 10: Cette décision annule et remplace celle du 25 MAI 2010.

<u>ARTICLE 11</u>: M. GRALL, Directeur adjoint, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ et de M. VERE, inspecteurs principaux, M. LABORDE, inspecteur de la jeunesse et des sports, M. NAPPEY, Attaché principal de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision;

Fait à Bordeaux le 23 mai 2011

La Directrice,

Paule I AGRASTA

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES TRESORERIE DE ST ANDRE DE

ARRÊTÉ DU 25/05/2011

CUBZAC	
17 rue arnaudin	
33240 – ST ANDRE DE CUBZACO	DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur CAPERA Jean-Michel, nommé Trésorier de ST ANDRE DE CUBZAC par décision du 01/07/1997 déclare :

ARTICLE 1: DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 25/05/2011)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Nadine DUPEYRON Contrôleur Principal
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de ST ANDRE DE CUBZAC,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de St André de Cubzac et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2: DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 25/05/2011)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Nadine DUPEYRON Contrôleur Principal

ARTICLE 3: DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 25/05/2011)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Chantal BAILLY en matière de Recouvrement amiable et contentieux de l'impôt,
- Madame Monique LAURIOU en matière de Recouvrement des Produits locaux,
- Monsieur Bruno GRELON en matière de recouvrement amiable et contentieux de l'impôt.

ARTICLE 4: PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Jean-Michel CAPERA



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 2 mai 2011.

Entre le Préfet de Région, représenté par la Secrétaire générale pour les affaires régionales, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Εt

La Direction Régionale des Finances Publiques de la région AQUITAINE et du département de la Gironde, représentée par, le directeur du Pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 147. Politique de la Ville et 304. Economie sociale.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ciaprès ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

- 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants
- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix);
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas crées par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
- 2. <u>Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de</u>
- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5: Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7: Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Bordeaux Le 3 mai 2011

La Secrétaire Générale Pour les Affaires régionales, Le directeur du pôle Pilotage et Ressources Direction Régionale des Finances Publiques de la région aquitaine et du département de la Gironde

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC